



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 AVRIL 2021**

Le vingt avril deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odysée, en session ordinaire, à huis-clos, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

**Convocation** : 15 avril 2021

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 20 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, A. IRAN, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI; V. VIERON, C. VILLATTE et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEMBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD et J. THIBAUT

**Absent excusé** : 3 M. DESMARRES, A. JOUIS et I. GOUTE

**Procuration** : 3 M. DESMARRES donne pouvoir à G. CHOUETTE, A. JOUIS donne pouvoir à S. GOHIER, I. GOUTE donne pouvoir à P. FARION

**Secrétaire de Séance** : S. OUVRARD

**Affichage** : 22 avril 2021

SOMMAIRE

- I- Approbation du PV de la séance du 16/03/21
  
- II- Administration générale
  - 1. Modification du tableau des effectifs
  
- III- Finances
  - 2. Vote des taux d'imposition 2021 – annule et remplace
  - 3. Fonds de concours SIEMML – Rénovation éclairage public
  - 4. Projet Agricole Alimentaire Territorial – Principe et demande de subvention
  - 5. Halle de tennis et boulodrome – demande de subvention
  - 6. Décision modificative n°1 – erreur technique
  
- IV- Intercommunalité
  - 7. Approbation du rapport de la CLECT

## **2021-04-01 : Modification du tableau des effectifs**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des missions d'assistante administrative, d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,  
Considérant la proposition du tableau des effectifs,  
Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

**TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DU 1<sup>er</sup> MAI 2021**

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.05.2021	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		61	33		28
EMPLOIS PERMANENTS		56	32		24
TITULAIRES		52	31		21
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal	A	0	0		0
Attaché	A	1	1		0
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0	0		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	5	5		0

Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1		0
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1 <sup>re</sup> classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		1
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise	C	2	2		0
Echelle C3 – Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	4	3		1
Echelle C2 – Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	5	1=21h02	9
Echelle C1 – Adjoint technique territorial	C	14	8	1 = 22h90 1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 15h00 1 = 28h06 1 = 21h30	6

Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 28,00 1 = 33,00 1 = 33,38	1
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS</b>		<b>4</b>	<b>1</b>		<b>3</b>
Technicien-Chargé de mission VRD-SIG	B	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	0		3
<b>Non Permanents</b>		<b>5</b>	<b>1</b>		<b>4</b>
Rédacteur-Chargé de participation citoyenne	B	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	0		2
Echelle C 1 – Adjoint d’animation territorial	C	1	0		1

### **2021-04-02 : Vote des taux d'imposition 2021 – annule et remplace**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

La délibération n°2021-03-08 du 16 mars 2021 est retirée.

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'Etat, pour finir par sa suppression en 2023, avec gel du taux jusqu'en 2023,

Que les ressources perdues sont compensées par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Qu'il convient de voter pour l'année 2021 le taux des deux taxes locales restantes : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, que le taux de référence 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune correspond au taux de 2020 (24,62) majoré du taux départemental 2020 (21,26), soit 45,88,

Sur proposition de la commission de finances qui souhaite maintenir le taux des taxes,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE des taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,88 (correspondant au taux communal 24,62 + taux départemental 21,26)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,19

### **2021-04-03 : Fonds de concours SIEML – rénovation éclairage public**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

Rénovation Eclairage public 2020 (secteur complémentaire)  
Rues du Stade et Camille Claudel, ruelle du Bignon, Esplanade rue du Général Oudri (escalier)

Montant de la dépense : 14 995,53 € net de taxe

Taux de participation : 50,00 %

Montant de la participation à verser au SIEML : 7 497,77 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2021-04-04 : Projet Agricole Alimentaire Territorial – principe et demande de subvention**

**Pour : 19      Contre : 2 (C. BOBET et MC ORSINI)      Abstentions : 2      (G. CHOUETTE et M. DESMARRES)**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'à la lecture des résultats de l'enquête citoyenne lancée dans le cadre du Projet participatif de Territoire, la question alimentaire est au cœur des préoccupations des Durtalois,

Que l'élaboration d'un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) permettrait d'améliorer la résilience agricole et alimentaire sur le territoire,

Que la commune de Durtal ambitionne d'être pilote sur les questions de résilience agricole et alimentaire et de partager cette réflexion-action à l'échelle de la Communauté de communes,

Que le PAAT a vocation à générer une dynamique d'installations, rationaliser les circuits courts et développer des pratiques alimentaires durables,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Agricole Alimentaire Territorial ;
- DECIDE de participer à l'Appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et sollicite une subvention d'un montant de 75 000 € ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses HT</b>	
Dépenses externalisées	49 609,37 €
Frais salariaux	67 500,00 €
Autres frais internes	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 109,37 €</b>

## Recettes HT

Appel à projets du PNA 2020-2021	75 000,00 €
----------------------------------	-------------

Autofinancement	52 109,37 €
-----------------	-------------

TOTAL	127 109,37 €
-------	--------------

### **2021-04-05 : Halle de tennis et boulodrome – Demande de subvention**

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de Durtal envisage de réaménager complètement son plateau sportif, qui concentre sur un même site, l'essentiel des équipements sportifs (2 salles de sports, terrain de football, des terrains de tennis extérieurs, etc.),

Que ce projet porte notamment sur la construction d'une nouvelle halle de tennis ainsi qu'un club house, et la réhabilitation d'une ancienne halle de tennis en boulodrome,

Que parmi les objectifs de ce projet figurent :

- La transformation de l'ancienne halle de tennis en boulodrome ;
- La construction d'une nouvelle halle de tennis avec une couverture accueillant des panneaux photovoltaïques, couvrant a minima 100 % des besoins en énergie du site ;

Qu'il s'agit de refondation du site pour une mise en valeur et une amélioration des bâtiments pour les usagers actuels et futurs, dans un souci de protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence nationale des Sports (halle de tennis et boulodrome) ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

## Plan de financement Halle de tennis et Boulodrome

Dépenses HT		Recettes HT	
	HALLE TENNIS	BOULODROME	
TRAVAUX PREPARATOIRES LOT 2	2 775,00 €	2 775,00 €	DETR (demande en cours d'instruction) 356 781,97 €
LOT 2		16 500,00 €	Agence nationale des Sports 776 799,67 €
LOT 3		37 808,98 €	Autofinancement (20 %) 283 395,42 €
LOT 4	912 679,00 €		
LOT 5	39 572,00 €	97 169,00 €	
LOT 6	25 782,82 €	5 585,61 €	
LOT 7	20 140,14 €	9 441,92 €	
LOT 8	11 160,50 €	715,89 €	
LOT 9	4 011,15 €	2 589,02 €	
LOT 10	18 037,70 €	4 738,99 €	
LOT 11	38 724,77 €	8 974,08 €	
LOT 12	33 523,76 €	29 993,31 €	
LOT 13	8 244,59 €	17 380,27 €	
LOT 14	68 653,56 €		
Total HT	1 183 304,99 €	233 672,07 €	
Total GENERAL	1 416 977,06		1 416 977,06 €

### **2021-04-06 : Décision modificative n°1 – erreur technique**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de Durtal a imputé, avant 2019, des subventions d'investissement (Conseil régional, etc.) et des fonds affectés par la loi à des opérations d'équipements (DETR, Amendes de police, etc.) aux comptes 138,

Considérant que les comptes 138 ne doivent être utilisés que pour des subventions d'investissement qui financent une partie de la dette contractée par la collectivité, et que la commune de Durtal n'a aucun emprunt en cours,

Qu'il convient donc de régulariser les imputations antérieures,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1, telle que prévue dans le tableau ci-dessous :

I N V E S T I S E M E N T	DÉPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE OU OPÉRATION	COMPTE	MONTANT	TOTAL	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	TOTAL
		1381	198 957,46 €			1341	77 544,58 €	
						1348	121 412,88 €	
	041	1382	788 804,34 €	1 613 347,57 €		1322	788 804,34 €	1 613 347,57 €
		1383	529 529,25 €		041	1323	529 529,25 €	
		1387	55 139,03 €			1327	55 139,03 €	
		1388	40 917,49 €			1328	40 917,49 €	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 613 347,57 €</b>	<b>TOTAL</b>		

## **2021-04-07 : Approbation du rapport de la CLECT**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant qu'à chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire,

Que l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI, et composée de membres des conseils municipaux des communes ;

Que la CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges, qu'elle propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour l'intégration des deux bibliothèques de MARCE et MONTREUIL SUR LOIR, ainsi que la révision du calcul de transfert de charges PLUi et son impact sur les montants des attributions de compensation 2021 et 2022.

- PREND connaissance du montant provisoire des attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2021 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes.

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 21h20

Pour extrait certifié conforme, affiché le 22 avril 2021

